

Le Maire, exécutif local

Le Maire représente la Commune à l'égard des tiers. En qualité de chef de l'administration communale, il exerce ses pouvoirs sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle du représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire est chargé, d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérantes

Préparation et proposition du budget ainsi que de l'ordonnancement des dépenses

Surveillance des bâtiments communaux et de la gestion de la comptabilité communale

Conservation et administration des propriétés de la Commune

Souscription des marchés...

...

Le Maire, Agent de l'Etat

Dans le cadre de ses fonctions, le Maire agit aussi en tant qu'Agent de l'Etat. A ce titre, il est notamment chargé de l'état civil, de la révision et de la tenue des listes électorales, de l'organisation des élections ainsi que du recensement pour le service national. En outre, il dispose d'attributions spécifiques en matière de police et de sécurité civile.

Lorsque le Maire intervient en tant qu'Agent de l'Etat, il agit, selon le cas, sous le contrôle de l'autorité administrative (Préfet ou Sous-Préfet) ou judiciaire (Procureur de la République)